



### NOS OFFRES POUR LE COLLÈGE CADRE

Prévoyance : la part de la cotisation salarié ne peut excéder 50 % du montant de la cotisation tranche B et tranche C.

La cotisation tranche A est à la charge exclusive de l'employeur.

Maintien de salaire : cotisation à la charge exclusive de l'employeur.

Structure de l'offre	Tarifs
Prévoyance - Formule Base	1,50 % TA + 1,13 % TB TC
Prévoyance - Formule améliorée	1,50 % TA + 2,00 % TB TC
Maintien de salaire sans couverture des charges sociales patronales*	0,83 % TA + 1,44 % TB TC
Maintien de salaire avec couverture des charges sociales patronales forfaitisées à hauteur de 40%*	1,17 % TA + 2,02 % TB TC

\*La garantie maintien de salaire peut être souscrite seule ou en complément de la Formule Base ou de la Formule Améliorée.

### NOS OFFRES POUR LE COLLÈGE NON CADRE

Prévoyance : la part de la cotisation salarié ne peut excéder 50 % du montant total de la cotisation.

Maintien de salaire : cotisation à la charge exclusive de l'employeur.

Structure de l'offre	Tarifs
Prévoyance - Formule Base	0,74 % TA + 1,13 % TB TC
Prévoyance - Formule améliorée	0,88 % TA + 1,55 % TB TC
Maintien de salaire sans couverture des charges sociales patronales*	1,386 % TA + 2,625 % TB TC
Maintien de salaire avec couverture des charges sociales patronales forfaitisées à hauteur de 40%*	1,943 % TA + 3,675 % TB TC

\*La garantie maintien de salaire peut être souscrite seule ou en complément de la formule Base en prévoyance.

TA : partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

TC : partie de salaire brut comprise entre 4 fois et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale